

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 23 janvier 2023

Date de convocation : 9 janvier 2023	Nombre de membres { présents : 15 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 30 janvier 2023	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2023-10**

OBJET : Convention-cadre d'adhésion au service remplacement du CDG17

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, lundi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 janvier 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE et Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Christophe BERTAUD, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.



M. le Président explique que, dans le cadre de ses prestations facultatives, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG17) propose la mise à disposition de personnels (en contrat) pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

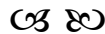
M. le Président rappelle que, par délibération du 15 octobre 2018, le Bureau lui avait donné mandat – ou à M. le Vice-président ordonnateur – pour faire appel au service de remplacement du CDG17, en tant que de besoin, et à signer toute convention de mise à disposition correspondante, au cas par cas.

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative, le CDG17 propose désormais une convention-cadre définissant les modalités de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement. La signature de cette convention-cadre permettra notamment de réduire le délai de traitement des demandes de mission.

En application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'administration du CDG17, qui restent inchangées, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût de la mission, ce dernier correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent, majorée des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le projet de convention présenté par le CDG17 entre en vigueur au titre de l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'intégration du SDEER dans le nouveau dispositif mis en place par le CDG17.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Donne mandat à M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour faire appel au service de remplacement et de renfort du CDG17, en tant que de besoin, et à signer toute convention ou tout document à cet effet.

Nota : le projet de convention-cadre est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*